

Conditions générales de vente CGV

1. Domaine d'application

Les présentes conditions générales de vente («CGV») régissent les relations entre vous, nos clientes et clients («client»), et nous en tant qu'agence («agence») (l'agence et le client forment ensemble les «parties»).

Les prestations de l'agence et leur étendue («commande») sont convenues avec le client et consignées dans un devis individuel, un accord ou une confirmation de commande. Les présentes CGV font partie intégrante de la commande.

Les conditions générales de vente du client ne deviennent partie intégrante du contrat que si l'agence les a expressément acceptées par écrit.

En cas de contradiction partielle entre les présentes CGV et la commande, la commande individuelle est déterminante pour les dispositions contradictoires. L'abrogation de certaines dispositions des présentes CGV par des dispositions divergentes dans la commande n'a aucune influence sur la validité des autres CGV.

2. Conclusion de la commande

Une commande est valablement conclue lorsque le client demande à l'agence (en général en se référant au devis) de fournir certaines prestations et que le client confirme (en principe par écrit) son accord (confirmation de commande). Si la confirmation de la commande se fait oralement, par voie électronique ou par un comportement implicite du client, l'agence enverra en règle générale au client une confirmation de commande. Si, exceptionnellement, l'agence n'envoie pas de confirmation de commande, la commande est conclue lorsque l'agence commence à fournir les prestations et que le client ne s'y oppose pas.

3. Objet de la commande

Les prestations dues par l'agence sont réglées dans une commande individuelle. La commande se compose d'un devis, d'un accord et/ou d'une offre et de la confirmation de commande signée par le client. En cas d'accords oraux, électroniques ou implicites, c'est la confirmation de commande qui tient lieu de commande.

Le devis est une estimation de bonne foi et sans engagement pour les prestations demandées par le client. Si l'étendue des prestations n'est pas suffisamment définie au moment de l'établissement du devis, l'agence aide le client à la concrétiser. Les prestations d'assistance et de conseil y afférentes constituent une relation de commande et sont à rémunérer en sus, en fonction du temps passé, conformément aux conditions en vigueur au moment de la fourniture des prestations, pour autant qu'aucune autre disposition n'ait été convenue avant la mise en route de ces prestations. Le devis est valable pour une durée de trois mois à compter de la date d'émission initiale. Demeurent réservés les ajustements ultérieurs des prix; le client en sera toutefois informé à l'avance.

La réalisation de la commande implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente («CGV»). Les présentes CGV font partie intégrante, en tant qu'annexe, de la commande conclue entre l'agence et le client.

4. Relation client

La commande est conclue exclusivement entre le client et l'agence. La commande crée des droits et des obligations exclusivement entre le client et l'agence. Les obligations de l'agence découlant de la commande n'existent qu'à l'égard du client. Seul le client peut se prévaloir des conseils de l'agence et faire appliquer les dispositions du contrat.

5. Parties tierces

L'agence peut faire appel à des parties tierces (médias, fournisseurs, indépendants, marketeurs, etc.) qui travaillent en sous-traitance dans le cadre de la commande. L'agence peut également mandater des parties tierces au nom du client.

Avant d'engager au nom du client une partie tierce susceptible d'entraîner des coûts importants, l'agence en convient avec le client. En règle générale, la relation de commande entre le client et la partie tierce est directe.

Sauf accord contraire, les factures des tiers sous-traitants sont transmises directement au client pour virement et le client est tenu de les payer. Dans des cas exceptionnels, les frais de tiers sont réglés par l'agence et refacturés au client. Sur ces factures, l'agence perçoit des frais de traitement de sept pour cent.

Dans la mesure où la loi le permet, la responsabilité de l'agence envers le client pour les erreurs et omissions de tiers sous-traitants est exclue.

6. Instructions/modifications de la commande

Les instructions nécessaires dans le cadre du traitement de la commande (y compris les modifications de la commande) peuvent être données par le client par écrit, par voie électronique ou oralement. Si des instructions orales sont données, le client est tenu de les confirmer immédiatement par écrit.

Le client prend acte et accepte que les instructions qui entraînent une modification de l'accord peuvent conduire à des ajustements de prix et/ou de délais.

Si le client souhaite limiter le cercle des personnes habilitées à donner des instructions à certaines personnes, il doit en informer l'agence par écrit. Dans le cas contraire, l'agence peut partir du principe que toutes les personnes du client (y compris les éventuels auxiliaires du client) sont autorisées à donner des instructions.

7. Honoraires

Les prestations de l'agence et les modalités de paiement sont définies dans la commande. En règle générale, un premier acompte de 30 % est exigé lors de la passation de la commande. Le devis est basé sur des valeurs empiriques. En cas d'indication de valeurs forfaitaires ou de plafonds de coûts,

Le client doit accepter un écart de +/- 10 %. Pour la facturation de prestations, les taux horaires fixés dans la commande sont appliqués.

Les frais occasionnés dans l'intérêt du client sont facturés sous forme de forfait en vue de simplifier la procédure administrative. Le forfait pour frais s'élève à 5 % de l'honoraire net et comprend tous les coûts d'infrastructure TI, de téléphone, de copies, de port/coursier et de déplacement en Suisse. Les copies et envois en grande quantité, les frais de repas en Suisse ainsi que les frais de repas, de déplacement et d'hébergement à l'étranger ne sont pas compris dans le forfait pour frais.

La TVA légale est prélevée sur toutes les prestations de l'agence.

Le délai de paiement est de 30 jours nets. En cas de retard de paiement, l'agence est en droit d'exiger des intérêts de retard à hauteur de 5 % et de facturer des frais de rappel.

8. Utilisation des résultats de travail

Dans la mesure où l'accord ne prévoit pas de dispositions contraires, l'agence accorde au client, après paiement intégral des honoraires, un droit limité à la Suisse et à la durée de l'accord, non exclusif, non transférable ainsi que non sous-licenciable, pour l'utilisation des résultats de travail créés par l'agence ou par des tiers dans le cadre de la réalisation de la commande (campagnes de communication, concepts de communication, supports publicitaires, design, projets et esquisses graphiques, textes, images, photos, travaux cinématographiques, analyses, applications logicielles, sons, animations, etc., ci-après «résultats de travail»). Sur le plan matériel, ce droit d'utilisation est limité à l'étendue définie dans l'accord ou à la réalisation de l'objectif de l'accord. Sous réserve des dispositions contraires dans l'accord, le client peut traiter ou modifier les résultats du travail.

L'utilisation dans le cadre de présentations (pitches, demandes d'offres, par exemple) des résultats de travail portés à la connaissance du client (potentiel) nécessite l'accord écrit préalable de l'agence.

L'indemnisation d'éventuels droits de tiers sur les résultats de travail (droits de tiers sur le matériel photographique utilisé, par exemple,) est l'affaire du client. L'agence peut facturer au client les indemnités versées à cet effet.

9. Utilisation de références

Sans l'accord préalable de l'agence, le client n'est pas autorisé à utiliser ou à faire référence aux raisons sociales, logos et marques de l'agence.

L'agence peut, en accord avec le client, publier des projets actuels ou antérieurs comme exemples de référence.

Les commandes «Public Affairs» sont en principe rendues publiques par l'agence (publication du client sur le site web de l'agence et autres canaux). Cela se fait en concertation avec le client.

10. Responsabilité et garantie

L'agence n'est responsable envers le client que des défauts de garantie dissimulés dolosivement. En dehors des défauts de garantie, l'agence est responsable envers le client en cas de comportement intentionnel ou de négligence grave. La responsabilité des tiers sous-traitants est régie par le point 5 des présentes CGV.

11. Interdiction de débaucher

Le client s'abstient de débaucher toute personne engagée par l'agence pour l'exécution de la commande. Le client s'abstient de recourir aux services de ces personnes, sauf par l'intermédiaire de l'agence.

12. Confidentialité

Les deux parties s'engagent à garder le secret sur l'ensemble des opérations commerciales et informations concernant l'autre partie dont elles ont pris connaissance dans le cadre de leur collaboration. Cette obligation de confidentialité s'applique au-delà de la durée de la présente commande. Ne sont toutefois pas soumis à cette obligation de confidentialité les résultats de travail que l'agence et/ou le client sont autorisés à utiliser conformément au point 8. Ne sont pas non plus soumises au secret les informations qui sont accessibles au public, qui étaient déjà en possession de l'autre partie avant la conclusion de la commande ou les négociations relatives à la commande, ainsi que les informations qu'une partie a obtenues légalement de parties tierces sans rapport avec la commande.

Un accord de non-utilisation et de confidentialité («NDA») signé avant la conclusion de la commande est considéré comme faisant partie intégrante de la commande.

13. Protection des données

La collecte et le traitement des données personnelles par l'agence sont expliqués dans la déclaration de protection des données. La déclaration de confidentialité peut être consultée à l'adresse suivante: www.furrerhugi.ch/de-ch/etc/datenschutzerklarung.

14. Données et enregistrement

L'agence est tenue, de remettre au client, à la demande de celui-ci, tous les résultats de travail créés dans le cadre de la commande dans des formats reproductibles (à convenir), si et dans la mesure où le client a acquis les droits de propriété intellectuelle sur ces résultats de travail ou un droit d'utilisation correspondant sur les résultats de travail et a payé l'indemnité due à cet effet.

Dans la mesure où l'agence a enregistré en son nom propre des marques, des designs, des noms de domaine ainsi que des comptes de médias sociaux en exécution de la commande, l'agence est tenue, à la première demande, de faire transférer l'enregistrement au client.

15. Conservation et destruction de documents

L'agence conserve les données de conception (et les autres données du client) jusqu'à l'exécution d'une commande ou l'achèvement d'un projet. Sauf disposition contraire dans l'accord, et sous réserve des obligations légales de conservation, l'agence n'est pas tenue de conserver et d'archiver les données du client au-delà de l'exécution d'une commande ou de l'achèvement du projet concerné.

Après l'expiration des obligations de conservation légales et/ou contractuelles applicables, l'agence peut détruire les données (qu'elles soient sous forme analogique ou numérique) du client (y compris les communications avec le client). En outre, l'agence n'est pas tenue de conserver ses notes et documents internes.

16. Durée du contrat, réduction, annulation et résiliation

La durée de la commande est déterminée par l'accord ou la confirmation de commande. Sauf disposition contraire, la convention peut être résiliée par écrit avec un préavis de trois mois.

Le droit de résiliation à tout moment pour de justes motifs non imputables à l'auteur de la résiliation demeure réservé.

Si une commande passée et commencée est réduite ou annulée, l'agence a droit à 50 % des honoraires convenus. Si la prestation a déjà été entièrement réalisée, l'agence a droit à la totalité du montant convenu. En outre, le client doit supporter intégralement les frais occasionnés ou les prestations préalables de tiers.

17. Cession

Le client ne peut céder l'accord et toutes les créances, droits et obligations qui en découlent sans l'accord écrit préalable de l'agence.

18. Clause de sauvegarde

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGV sont ou deviennent totalement ou partiellement caduques, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. La disposition caduque est remplacée par une disposition qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition caduque sur le plan juridique.

19. Jurisdiction compétente et droit applicable

L'accord ou la confirmation de commande (y compris les présentes CGV) sont exclusivement régis par le droit suisse et doivent être interprétés conformément à celui-ci. L'application du droit privé suisse et international ainsi que de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

Tout litige découlant des présentes CGV ou de l'accord entre l'agence et le client ou en rapport avec ceux-ci est soumis à la compétence exclusive des tribunaux du siège de l'agence.

Berne, janvier 2024